

Puis-je recruter un adjoint administratif de 2ème classe pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ?

Non. Seuls les grades d'avancement peuvent permettre d'accéder aux fonctions de secrétaire de mairie.

C'est-à-dire adjoint administratif de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Et bien entendu les grades de catégorie B et A si la strate communale le justifie.

L'appellation de Secrétaire de mairie ne doit pas laisser accroire qu'il s'agit d'un travail de secrétaire genre dactylo.

C'est pourquoi nous lui préférons le terme de secrétaire général de mairie (SGM). Ces postes exigent des compétences qui ne s'improvisent pas et dans des domaines très variés.

Rappelons que ces postes de confiance sont destinés à préparer et exécuter les décisions mais aussi et surtout à informer les élus pour faire en sorte que les décisions, les procédures soient conformes à la réglementation.

Ces fonctionnaires sont là pour protéger les élus.

La possibilité de recruter sans concours, à la discrétion du maire, sur un grade d'entrée, est une tentation pour s'affranchir des règles statutaires.

Ce serait une absence de considération pour cette fonction exigeante.

Ce serait une autre absence de considération pour les diplômés que de recruter des personnes à bac + 3 ou + 4 voire plus sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe.